



## Faut-il protéger le nom d'une association ?

Vérfié le 26 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En principe, la protection du nom d'une association n'est pas nécessaire y compris lorsque le nom est original (protection automatique). Cependant, les associations ayant une activité économique peuvent faire enregistrer le nom comme une marque.

### Protection automatique

Il n'est pas obligatoire de protéger le nom ou le sigle d'une association car, il est protégé automatiquement par un droit d'usage pour l'activité déclarée en préfecture.

Une association peut utiliser un nom qui n'est ni protégé, ni original, à condition de ne pas créer de risque de confusion avec le nom d'un autre personne physique ou morale.

De plus, l'association qui dispose d'un nom original bénéficie d'un droit de propriété exclusif sur ce nom.

L'association peut saisir le juge en cas d'utilisation de son nom par un autre organisme.

### Protection du caractère original du nom

L'originalité d'un nom est appréciée au cas par cas par le juge.

Une dénomination trop usuelle, trop banale ou dont certains éléments sont tombés dans le domaine public ne constitue pas une dénomination originale. Une dénomination purement générique ou descriptive non plus.

### Dépôt d'une marque

Si l'association a une activité économique et que son nom est celui sous lequel elle commercialise ses produits ou services, elle peut le protéger en les faisant enregistrer comme marque protégée auprès de l' Inpi (). Cette demande s'effectue en ligne :



Institut national de la propriété industrielle (Inpi)

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://www.inpi.fr/fr/services-et-prestations/depot-de-marque-en-ligne>)

Ce dépôt concerne essentiellement les associations à but lucratif. Il s'effectue en ligne sur le site de l' Inpi ().

L'enregistrement de la marque donne la possibilité à l'association de saisir le juge si une autre association ou personne morale utilise le même nom.

### Services en ligne et formulaires

- Dépôt de marque en ligne (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R59254>)  
Service en ligne

### Pour en savoir plus

- Les étapes-clés du dépôt de marque ↗ (<https://www.inpi.fr/fr/protéger-vos-creations/protéger-votre-marque/les-etapes-clés-du-depot-de-marque>)  
*Institut national de la propriété industrielle (Inpi)*
- Comment protéger quoi ? ↗ (<http://commentprotégerquoi.inpi.fr/>)  
*Institut national de la propriété industrielle (Inpi)*